



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 29 septembre 2021

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – AUGER Jean-Louis – TEIXEIRA Andréia – MANCEAU David – BAUD Françoise – BILLARD Fabien – MIGNE Mélanie – DUSSEVAL Tony – LIEHRMANN-DREUX Simone – Mme JUTARD Marinette - JOURDAIN Éric - TROADEC Anne

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERTRAND Adrien a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andreia
 Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie
 Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
 M. SOULAINÉ Guy a donné pouvoir à M. BILLARD Fabien

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JUILLET 2021	2
DM N°11 BUDGET PRINCIPAL : SUITE CONVENTION TRIPARTITE REGION, COMMUNE ET LE GALOPIN (délibération n° 2021-0146)	2
DM N°12 BUDGET PRINCIPAL : ACHAT ARMOIRE REFRIGEREE BAR FOYER RURAL (délibération n° 2021-0147)	2
DM N°13 BUDGET PRINCIPAL : OPERATION 60 TRAVAUX BOULANGERIE (délibération n° 2021-0148).....	3
DM N°14 BUDGET PRINCIPAL : FRAIS INSERTION MEDIALEX POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2021-0149).....	4
COTISATION ADILE 2021 (délibération n° 2021- 0150).....	4
CONVENTION SYDEV (délibération n° 2021- 0151)	4
CONVENTION SYDEV (délibération n° 2021- 0152)	Erreur ! Signet non défini.
CONVENTION SYDEV (délibération n° 2021- 0153)	Erreur ! Signet non défini.
CONVENTION SYDEV (délibération n° 2021- 0154)	Erreur ! Signet non défini.
CONVENTION EPF D'ACTION FONCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET DE LOGEMENTS (délibération n° 2021- 0155).....	4
MODIFICATION DELIBERATION 2020-0103: AJOUT CLAUSE DE REVISION CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIERES (délibération n° 2021-0156).....	5
ANNULLATION DELIBERATION 2019-0093 (délibération n° 2021-0157).....	6
CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2021- 0158)	6
SUPPRESSION DES CHARGES LOCATIVES ENTRETIEN ESCALIER APT 3 ET 5 RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2021-0159).....	6
PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE POUR INSTALLATION D'UN PYLONE FREE TELECOM (délibération n° 2021-0160).....	7
CREATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE NATIONALE (délibération n° 2021-0161) 7	7

DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DU DOSSIER STERILISATION DES CHATS ERRANTS	8
CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA REVISION DU CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE ST HILAIRE (délibération n° 2021-0162).....	8
DIVERS	8
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	9
QUESTIONS DIVERSES	9

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à M. AUGER Christian qui a été adjoint à la commune de L'ILE D'ELLE.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROBIN Hélène a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JUILLET 2021

Le procès-verbal du 22 juillet 2021 est adopté à l'unanimité

DM N°11 BUDGET PRINCIPAL : SUITE CONVENTION TRIPARTITE REGION, COMMUNE ET LE GALOPIN (délibération n° 2021-0146)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Le Conseil Municipal, a approuvé par délibération n°2021_0099 de verser une subvention de 369€ à l'entreprise SARL LE GALOPIN. Il convient donc de prévoir ces crédits au compte 20421.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
20421		369 €		
2315 – op 18	369 €			
TOTAL	369 €	369 €		

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n°11 du budget principal.

DM N°12 BUDGET PRINCIPAL : ACHAT ARMOIRE REFRIGEREE BAR FOYER RURAL (délibération n° 2021-0147)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'acheter une armoire réfrigérée à installer dans le nouveau bar du foyer rural pour un montant de 2 538 € TTC à l'entreprise MISSENERD.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2188		2 538 €		
2315 – op 18	2 538 €			
TOTAL	2 538 €	2 538 €		

M. JOURDAIN Eric demande s'ils ont choisi MISSENARD car il a la charge de l'entretien. M. le Maire répond que oui mais que si l'achat avait été plus élevé, il aurait demandé un devis à 3 entreprises.

Mme JUTARD Marinette précise qu'il ne vaut mieux pas être contre la décision modificative vu que l'achat a déjà été effectué.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°12 du budget principal.

DM N°13 BUDGET PRINCIPAL : OPERATION 60 TRAVAUX BOULANGERIE (délibération n° 2021-0148)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque 6 598,52 € TTC de crédits au compte 2313 opération 60 pour la construction de la boulangerie.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2313 – op 60		6 598,52 €		
2315 – op 18	6 598,52 €			
TOTAL	6 598,52 €	6 598,52 €		

M. JOURDAIN Eric demande à quoi est dû cette différence car il n'y a pas le détail. M. le Maire explique que cela vient de certaines dépenses qui n'avaient pas été reportées en restes à réaliser, notamment les frais du bureau de contrôle et Orange et qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires non prévues et validées par le conseil municipal.

M. JOURDAIN Eric demande le détail des dépenses des travaux de la boulangerie. M. le Maire l'informe que cela avait été affiché à la boulangerie et que cela serait donné pour la prochaine réunion de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°13 du budget principal.

DM N°14 BUDGET PRINCIPAL : FRAIS INSERTION MEDIALEX POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2021-0149)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Le Conseil Municipal a autorisé la mise en ligne d'une MAPA (Marché Public A Procédure Adaptée) pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance-jeunesse. Il convient donc d'ouvrir des crédits pour la mise en ligne du dossier de consultation via Medialex.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2313 – op 62		844,61 €		
2315 – op 18	844,61 €			
TOTAL	844,61 €	844,61 €		

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°14 du budget principal.

COTISATION ADILE 2021 (délibération n° 2021- 0150)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire propose de cotiser à l'ADILE pour l'année 2021 pour un montant de 50€ comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer à l'ADILE pour un montant de 50€ sur le budget 2021.

CONVENTION SYDEV (délibération n° 2021- 0151 et 2021-0152)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers des différentes conventions avec le SYDEV pour le renforcement du réseau électrique de la rue des Faïenciers (La Cale) et du Poste Eglise. Ces travaux ont été prévus au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

M. JOURDAIN Eric demande des renseignements sur le transformateur à la suite de l'article dans InfoNelle.

CONVENTION EPF D'ACTION FONCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET DE LOGEMENTS (délibération n° 2021- 0153)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente la convention avec l'EPF de la Vendée pour la renouveler pour une

durée de 2 ans. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fonds friches Pays de la Loire et de l'ADEME (Etat) ont été demandés. Il informe également que la pollution est assez prononcée mais pas dans les nappes souterraines et que 2/3 de l'espace va donc être consacré à de l'habitation et le 1/3 restant à de l'espaces verts ou des bureaux commerciaux. Par ailleurs, il explique que le cabinet de géomètre VERONNEAU a été missionné pour effectuer le relevé topographique des lieux.

M. JOURDAIN Eric demande si la partie de gauche est concerné par le projet car il est surligné dans la convention. M. le Maire lui répond que ce jardin ne fait pas partie du projet et restera propriété des particuliers. M. JOURDAIN Eric demande que cette partie soit modifiée avant signature.

Mme JUTARD Marinette précise qu'il faut apporter une modification dans le préambule, car c'est encore écrit que la commune fait partie de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin au lieu de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

M. le Maire confirme qu'il demandera la modification à l'EPF de la Vendée avant signature de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'EPF de la Vendée.

MODIFICATION DELIBERATION 2020-0103 : AJOUT CLAUSE DE REVISION CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIERES (délibération n° 2021-0154)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Pour donner suite à une observation du Trésor Public, il est obligatoire de stipuler la clause de revalorisation annuelle sur la délibération n°2020-0103 concernant le choix de l'entreprise MISSENARD pour l'entretien annuel des chaudières des bâtiments communaux.

Il y a donc lieu de compléter la délibération n° 2020_0103 avec le mode de calcul ci-dessous :

CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE

P2 CHAUFFAGE

ECHEANCE DU :	31/08/2021				
PERIODE COUVERTE DU :	01/08/2021	AU	31/07/2022		
BASE CONTRAT :	01/08/2020	=			1 914,00
INDICES DE BASE					
ICHT-IME	ICHT-IME (COUT HORAIRE)	DU	01/04/2020	=	126,60000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (PSDB)	DU	05/05/2014	=	126,60000
INDICES DE REVISION					
	CONNU				
ICHT-IME	ICHT-IME (COUT HORAIRE)	DU	01/04/2021	=	128,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (PSDB)	DU	01/06/2021	=	136,40000

<u>FORMULE DE REVISION</u>					
P2= 0.85(ICTH-IME/ICTH-IMEo)+0.15(FSD2/FSD2o)					
<u>COEFFICIENT DE REVISION</u>				1,0257110	
<u>VALEUR CONTRAT AU</u>	31/08/2021	=			1 963,21
<u>MONTANT REVISE</u>	1 963,2100	x	100%	=	1 963,21

ANNULATION DELIBERATION 2019-0093 (délibération n° 2021-0155)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Le Conseil Municipal prend connaissance que Mme LOUBRY ne souhaite plus acquérir la parcelle AD.14 comme prévu dans la délibération n°2019-0093 et qu'il convient donc d'annuler celle-ci.

M. le Maire précise qu'il sera discuté lors d'une prochaine commission voirie/bâtiment le prix de mise en vente de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler la délibération n°2019-0093

CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2021- 0156)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Les voies du lotissement Le Moulin Blanc étant achevées et assimilables à de la voirie communale, Monsieur le Maire propose de les classer dans le domaine public communal.

Mme JUTARD Marinette souligne qu'une délibération avait déjà été prise en 2011 pour classer les voies des tranches 1, 2, 3 et 4 dans le domaine public. M. le Maire explique que les voies n'ont pas pu être classées à ce moment-là car les travaux de voiries n'étaient pas achevés en 2011. Mme JUTARD Marinette précise donc qu'il faut annuler cette délibération n°2011-0045 du 29 mars 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération n°2011-0045 du 29 mars 2011 et décide de classer les voies du lotissement le Moulin Blanc tranche 1, 2, 3 et 4 dans le domaine public et communal.

Les voies suivantes sont donc classées dans le domaine public communal :

- Rue de l'Oiseau Bleu et Rue des Mésanges (parcelles AD.374 et AD.302)
- Rue des Fauvettes, Impasse des Alouettes et Chemin des Anes (parcelle AD.456)
- Impasse des Meuniers (parcelles AD.314 et AD.315)
- Rue Jacques Brel et Impasse Georges Brassens (parcelles AD.316, AD.318, AD.397, AD.390, AD.391, AD.424, AD.407, AD.398, AD.320, AD.395, AD.410, AD.406, AD.423, AD.422, AD.404 et AD.405)

SUPPRESSION DES CHARGES LOCATIVES ENTRETIEN ESCALIER APT 3 ET 5 RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2021-0157)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires des appartements 3 et 5 de la

résidence Pelletier ont 13€ de charges locatives pour l'entretien par un employé communal 2h/mois.

M. le Maire propose de retirer ces 13€ de charges locatives mensuels du loyer des locataires Apt 3 et 5 car ils ont la possibilité de faire le ménage eux-mêmes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de retirer les charges locatives d'un montant de 13€ par mois des loyers de l'appartement 3 et 5 de la résidence Pelletier.

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE POUR INSTALLATION D'UN PYLONE FREE TELECOM

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs élus ont reçu le négociateur pour l'installation d'un pylône Free Telecom sur la commune. Il a été proposé lors de cette réunion d'installer ce pylône sur le terrain de l'espace déchets verts. L'entreprise propose d'acquérir ce terrain pour 15 000 €.

Mme JUTARD Marinette demande si ce terrain n'est pas en zone protégée ? Monsieur le Maire répond que non pas du tout.

Mme TROADEC Anne demande si la demande initiale de l'installation d'un pylône télécom provient de la Mairie ou de Free. Monsieur le Maire l'informe que la Mairie n'a rien demandé du tout et que c'est le négociateur de Free qui est venu vers eux.

Mme TROADEC Anne demande donc pourquoi Free et non pas un autre fournisseur. Monsieur le Maire l'informe que Free ne veut pas mutualiser avec d'autres fournisseurs et qu'il ne souhaite pas se mettre avec Orange à côté de la Mairie. De plus, l'antenne à côté de la Mairie est de 12m de haut et celle que Free souhaite installer fera 30m de haut.

M. JOURDAIN Eric précise que cette antenne proposée est une 4G améliorée et non pas une 5G comme on peut trouver en zone urbaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente d'une partie de la parcelle AI.84 et AI.85 pour un montant de 15 000,00 €.

CREATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE NATIONALE (délibération n° 2021-0158)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Monsieur LEGERON Joël présente le devis de l'entreprise SOTRAMAT TP pour un montant de 6 278,00 € HT concernant la création d'un plateau ralentisseur Rue Nationale, à la place du coussin berlinois qui a dû être enlevé car endommagé.

M. JOURDAIN Eric remarque qu'il y a écrit en petit sur le devis « un mètre sera réalisé à l'issue des travaux pour facturation » et que cela suppose donc que le montant du devis n'est pas sûr et qu'il peut être finalement plus élevé. Il demande que soit précisé sur le devis que le ralentisseur sera conforme à la réglementation pour être couvert.

Mme TROADEC Anne demande si l'assurance fonctionnerait en cas de problème si le ralentisseur n'est pas aux normes.

M. LEGERON Joël répond que les normes sont sans cesse modifiées et qu'il est difficile d'être conforme mais qu'il connaît bien l'entreprise et qu'il faut leur faire un minimum confiance.

M. le Maire s'engage personnellement à veiller au respect des normes en vigueur et demandera

une attestation à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis n°8049 de l'entreprise SOTRAMAT TP pour un montant de 6 278 € HT.

DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DU DOSSIER STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire explique qu'il a eu à plusieurs reprises des échanges avec Mme BERTON au sujet du problème des nombreux chats errants sur la commune. Il s'est également rapproché de la commune de La Taillée qui a mis actuellement en place une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants en lien avec 30 millions d'amis. Il précise qu'il a reçu plusieurs fois Mme BERNIER à ce sujet.

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux solutions possibles :

- Faire une convention avec l'association 30 millions d'amis avec une prise en charge à 50% et des bénévoles qui acceptent de participer. Cependant, ils sont actuellement surchargés et les demandes peuvent se faire qu'à partir de novembre 2021
- Créer une association sur la commune qui s'en occupera

Monsieur le Maire propose de nommer un conseiller qui aura la charge du dossier des chats errants.

Il précise qu'en 4 ans, un chat est égal à 20 000 naissances. La Mairie de La Taillée, dans sa stratégie, ne stérilise que les femelles.

M. LEGERON Joël informe que le coût de la stérilisation et identification est de 120€ pour une femelle et 70-80€ pour un mâle. M. le Maire considère qu'il n'est pas normal d'utiliser des deniers publics pour ce type d'action.

M. LEGERON Joël explique qu'il faudra aussi prendre en compte l'achat des cages, le coût du transport chez le vétérinaire... De plus, il y a un risque de vol des cages.

M. le Maire souligne que ce sujet est en cours de réflexion et en attente qu'un conseiller se porte volontaire pour mener le projet.

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA REVISION DU CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE ST HILAIRE (délibération n° 2021-0159)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire demande qui est volontaire pour créer un groupe de travail afin de travailler sur la révision du contrat d'association de l'école Saint Hilaire.

Le groupe est composé des membres suivants : Mme SURAUD Rose-Marie, M. BILLARD Fabien, Mme JUTARD Marinette, Mme ROBIN Hélène et M. le Maire.

DIVERS

- Monsieur le Maire demande si un conseiller est concerné par la prise en charge par l'Etat des frais de garde d'un enfant ou autre pendant l'exercice des fonctions de conseiller municipal. Personne n'est

concerné.

- Monsieur le Maire informe que lors de la prochaine commission voirie/bâtiment, il sera question de la vente des terrains appartenant à la commune, situés rue des Vignes.
- Monsieur le Maire informe qu'il y a des demandes d'adultes pour prendre les repas au restaurant municipal. Il informe qu'à compter du 1^{er} novembre 2021, TC traiteur proposera des plats à emporter pour les particuliers. Il précise qu'il n'y a plus de places pour qu'un adulte mange sur place depuis la mise en place de la distanciation en période COVID. Il confirme que le restaurant municipal dispose de 2/3 plateaux repas à emporter.
- Monsieur le Maire informe que les rapports annuels 2020 suivants sont consultables en Mairie : Le Parc naturel régional du Marais Poitevin, Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et Trivalis.
- Monsieur JOURDAIN Eric demande s'il ne faut pas annuler la délibération prise lors de la dernière réunion de conseil municipal concernant les terrains rue des Vignes. M. le Maire l'informe que tout cela sera vu lors de la prochaine commission voirie/bâtiment.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite que soit installés des tables rectangulaires dans la salle du conseil de la Mairie pour plus de distanciation et donc que la grande table serait enlevée et installée dans les locaux du service technique. Mme JUTARD Marinette demande : et pour les mariages ? M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas besoin d'une table comme ça et M. LEGERON Joël précise qu'il est possible de mettre une nappe.

INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Vente M. et Mme GILLY Bruno : pas de préemption
- Vente M. et Mme PEREZ Stanislas : pas de préemption
- Vente Consorts TESSIER : pas de préemption
- Vente Consorts OUVRARD : pas de préemption
- Vente M. et Mme PARADIS Jean-Michel : pas de préemption
- Vente M. PLATRET Emilien : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

Madame JUTARD Marinette informe qu'un poteau Vendée Numérique a été placé au coin du pignon de la maison de la famille ARDOUIN, route de la Rivière Vendée mais qu'il y a une canalisation d'eau potable à ce niveau-là. M. le Maire et M. LEGERON Joël prendront contact avec l'entreprise pour faire déplacer ce poteau.

LEVEE DE LA SEANCE A 21h50